

Règlement sur les cotisations des membres e la FSBC

Approuvé lors de l'assemblée générale
du 7 juin 2024 à Frauenfeld.



Art. 1

Conformément aux statuts de la FSBC (2021), l'AG fixe les cotisations suivantes pour les membres associations cantonales, les membres individuels et les membres passifs.

Association des corporations
nidwaldiennes CHF 3 000.-

Bourgeoisies et propriétaires
forestiers Association du canton de
Soleure BWSO CHF 7 000.-

Art. 2: Fixation des cotisations des associations cantonales

Les cotisations des associations cantonales sont fixées comme suit:

Association des bourgeoisies
d'Argovie Communes bourgeoisies
CHF 9 500.-

Association des communes locales
saint-galloises VSGOG CHF 10 500.-

Association des communes bour-
geoises de Bâle-Campagne VBLBG
CHF 9 000.-

ALPA - Alleanza Patriziale Ticinese
CHF 8 000.-

Association des communes bour-
geoises et des bourgeoisies bernoises
Corporations ABCB CHF 12 500.-

Fédération des Bourgeoisies
Valaisannes FBV CHF 10 000.-

Association des bourgeoisies
grisonnes VBB CHF 7 000.-

Association des Bourgeoisies de la
République et Canton du Jura ABJU
CHF 3 500.-

Association des corporations
lucernoises CHF 4 500.-

Association des bourgeoisies du
canton de Zoug CHF 6 000.-

Association des communes bour-
geoises, corporations, semences par-
tielles et Alpgenossenschaften VOBK
CHF 3 000.-

Art. 3: Fixation des cotisations des membres individuels

Art. 3.1: Clé de répartition

La cotisation des membres individuels se compose d'une clé de répartition qui comprend un montant de base et un montant complémentaire (art. 3.2 Montant par citoyen + art. 3.3 composante financière).

Art. 3.2: Contribution de base

La cotisation de base s'élève à 200.-, pour les membres individuels sans association cantonale, la cotisation de base s'élève à 300.-

Art. 3.3

Montant en CHF / selon le nombre de citoyens ayant le droit de vote (auto-déclaration):

0-500	Inclus (compris dans la cotisation de base)	
501 - 1000		CHF 100.-
1001 - 2500		CHF 250.-
2501 - 5000		CHF 500.-
5001 - 7500		CHF 750.-
7501 - 10 000		CHF 1000.-
10 001 - 15 000		CHF 1500.-
15 001 - 25 000		CHF 2 000.-
25 001 - 50 000		CHF 2 500.-
Plus de 50 000		CHF 3 000.-

Art. 3.4

Montant en CHF / Revenus bruts (recettes avant déduction des frais et des impôts) (auto-déclaration):
jusqu'à 500 000 Inclus (compris dans la cotisation de base)

500 001 - 1 Mio.	CHF 100.-
1 - 5 Mio.	CHF 250.-
5 - 10 Mio.	CHF 500.-
10 - 25 Mio.	CHF 750.-
25 - 50 Mio.	CHF 1000.-
50 - 75 Mio.	CHF 1500.-
75 - 100 Mio.	CHF 2 000.-
100 - 150 Mio.	CHF 2 500.-
150 - 200 Mio.	CHF 3 000.-
200 - 300 Mio.	CHF 4 000.-
Plus de 300 Mio.	CHF 5 000.-

Art. 3.5: Membres individuels existants

Les membres individuels existants bénéficient d'une garantie des droits acquis avec une solution opt-in. Concrètement les membres individuels existants recevront les cotisations selon le nouveau calcul. Ceux-ci peuvent opter volontairement pour une cotisation plus élevée ou plus basse. Pour les cas particuliers UR, BS et FR, un tarif spécial s'applique.

Art. 4: Membres passifs

Personnes physiques	CHF 100.-
Associations, institutions bourgeoises	CHF 500.-
Personnes morales, fixé par le comité, montant minimum	CHF 500.-



FÉDÉRATION SUISSE DES BOURGEOISIES ET CORPORATIONS
SCHWEIZERISCHER VERBAND DER BÜRGERGEMEINDEN UND KORPORATIONEN
FEDERAZIONE SVIZZERA DEI PATRIZIATI
FEDERAZIUN SVIZRA DA LAS VISCHNANCAS BURGAIAS E CORPORAZIUNS